



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de l'Isle d'Espagnac

DE20151214_14	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de l'Isle d'Espagnac

Développement urbain
id : 1120

Conseil municipal
14 décembre 2015

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération du 2 juillet 2010, la commune de l'Isle d'Espagnac a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local de l'Urbanisme.

Depuis le 11 mars 2015, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême est compétente en matière de planification. Afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération a décidé d'achever la procédure de révision du POS en PLU engagée par la commune par délibération du 25 juin 2015.

Par délibération du 15 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération a arrêté le projet de PLU de l'Isle d'Espagnac.

L'article L.123-8 du code de l'urbanisme précise que, « le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, et, le cas échéant, le Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L.122-4, (...) sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. Il en est de même (...) des Maires des communes voisines ».

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, « (...) l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le Conseil Municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration (...). Ces personnes (...) donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ».

Les objectifs du PLU de l'Isle d'Espagnac doivent s'articuler avec les documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local de l'Habitat, le Schéma de Développement Économique et Commercial, ...

Certains enjeux et objectifs appellent à plusieurs observations :

- Sur l'enjeu de préserver les espaces de nature en ville en protégeant durablement les continuités écologiques de la trame verte et bleue en lien avec le SCOT, une déclinaison locale de la trame verte et bleue aurait pu être davantage mise en valeur en utilisant d'autres outils que le zonage N et les espaces boisés classés.
- Sur l'enjeu de la requalification de l'avenue de la République et de la valorisation du tissu commercial de proximité, un travail prospectif plus abouti permettrait d'utiliser une règle permettant le maintien des activités commerciales en interdisant les changements de destination.
- Sur la limite communale avec la ville d'Angoulême, il semble opportun de conserver la zone naturelle en espace tampon mais de prévoir un zonage plus souple où des règles permettant aux habitants d'Angoulême de ce secteur de valoriser leur espace de jardin et leur permettre quelques aménagements (par exemple : autoriser la construction d'abris de jardin).

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour remplacer un Plan d'Occupation des Sols obsolète,

Il vous est proposé d'émettre un avis FAVORABLE au projet de Plan Local de l'Urbanisme de l'Isle d'Espagnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

